

Arrêté n ° 97 - 2026 du 15 juin 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les pouvoirs du Maire en matière de police, notamment en matière de sécurité publique.

**Vu** la demande présentée par Monsieur ISAAC, dirigeant de la Pizzeria 29, sise 62 place du Général-de-Gaulle à Bacqueville-en-Caux, en vue d'obtenir une autorisation temporaire de réservation de places de stationnement ainsi que l'autorisation de diffuser de la musique sur le domaine public dans le cadre d'un événement organisé le 20 juin 2026 de 17 h 00 à 23 h 00

**CONSIDERANT** que pendant cette intervention, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur ISAAC est autorisé à réserver la place de stationnement située devant la Pizzeria 29, dans le cadre de l'événement organisé le 20 juin 2026 de 17h00 à 23h00.

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) devra demeurer libre et accessible ;

**Article 2 :** Monsieur ISAAC devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité des usagers.

À l'issue de l'événement, les lieux devront être remis dans leur état initial et toute signalisation temporaire devra être retirée.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** l'Etude de Monsieur ISAAC, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,  
Le 15 juin 2026

Jean-Marie ADAM  
Maire

